

GIOVANNI BUTTARELLI
LE CONTRÔLEUR ADJOINT

Mme Susanne ALTENBERG
Chef d'Unité du support au
multilinguisme
Parlement Européen
Plateau du Kirchberg
B.P. 1601
L-2929 Luxembourg

Bruxelles, le 21 novembre 2013
GB/OL/sn/D(2013)0498 C 2013-0653
Prière d'écrire à edps@edps.europa.eu pour
toute correspondance

Chère Madame Altenberg,

Le 17 juin 2013, le délégué à la protection des données du Parlement Européen ("PE") a soumis une notification dans le sens de de l'article 27 du règlement (CE) 45/2001 ("le règlement") pour contrôle préalable relative au traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la procédure pour l'octroi de "subventions pour cours d'interprétation dans les centres universitaires".

Le 25 juin 2013 CEPD a publié ses lignes directrices concernant les marchés publics, l'octroi et la gestion des subventions et la sélection des experts externes¹. Le traitement notifié peut être assimilé aux traitements couverts par ces lignes directrices. L'analyse se concentra alors sur les aspects qui dévient des lignes directrices. Le 18 juillet 2013, le CEPD a demandé des informations supplémentaires, qui ont été reçues le 23 juillet 2013. Le 1 octobre 2013, le projet d'avis a été transféré au délégué à la protection des données du PE pour commentaires, qui ont été reçus le 8 novembre 2013.

Les Faits

La finalité du traitement est l'octroi de subventions pour des cours d'interprétation dans les centres universitaires. Le PE -de concert avec la Commission Européenne ("CE")- lance des appels à candidature via son site internet.

La base légale du traitement est mentionnée comme se trouvant dans les articles 54(2)(e) et 121 et suivants du règlement financier 966/2012.

¹ Disponible sur le site web du CEPD à <https://secure.edps.europa.eu/EDPSWEB/edps/Supervision/Guidelines>, à présent seulement en langue anglaise.

Selon la notification, le PE est le responsable du traitement. L'unité chargée du traitement de données à caractère personnel vérifie l'admissibilité des candidatures, qui seront ensuite évaluées par un comité d'évaluation. Ce comité est constitué de représentants du PE et de la CE. Ainsi, certaines tâches sont partagées entre le PE et la CE.²

Les données à caractère personnel traitées dans cette procédure relèvent des personnes qui représentent les universités candidates (identité et contact professionnel) et les données relatives à la carrière du personnel enseignant des universités candidates (c.à.d. CVs).

Une déclaration sur la protection des données est annexée au formulaire de candidature, qui doit être envoyé au PE et à la CE. Cette déclaration oriente les personnes concernées vers un formulaire sur le site web du PE pour l'exercice de leurs droits.

Tous les dossiers sont conservés pour cinq ans après la décharge budgétaire, qui se passe deux ans après l'année pendant laquelle les subventions ont été octroyées. La durée totale s'élève donc à sept ans.

Les données seront transférées aux membres du comité d'évaluation; elles peuvent, dans le cadre de leurs compétences, aussi être transférées à l'OLAF, à la Cour des Comptes et à la Cour de justice. La documentation supplémentaire annexée à la notification mentionne également que des données peuvent être transférées aux gestionnaires du système d'alerte précoce et de la base de données centrale sur les exclusions. Le PE a clarifié que ce transfert n'est pas effectué par le PE, mais par la CE.

Analyse Légale

La procédure pour l'octroi des subventions est établie par le PE et la CE en commun: les formulaires de candidatures doivent être envoyés au PE et à la CE; le comité d'évaluation est constitué de représentants des deux institutions; le suivi des subventions se fait soit par une unité du PE, soit par une unité de la CE selon les mêmes règles. Il semble donc qu'il s'agisse d'une responsabilité conjointe entre le PE et la CE. Comme le traitement a été notifié par le PE, le présent avis ne traite que des activités du PE.

Concernant la durée de conservation, la période de 7 ans prévue est en conformité avec les lignes directrices en ce qui concerne les dossiers qui ont été retenus pour les subventions. Pour les dossiers des candidats non-retenus, les lignes directrices prévoient une durée de conservation de 5 ans. **Le CEPD rappelle le PE des lignes directrices et l'invite à justifier la durée de conservation (en tenant compte des délais pour les recours légaux) pour les dossiers non-retenus ou d'adapter la durée de conservation.** Le CEPD souhaite également attirer votre attention sur l'article 48, sous-paragraphe 3 du règlement délégué (UE) 1268/2012 (règles d'application du règlement financier), qui précise que "les données à caractère personnel contenues dans les pièces justificatives sont supprimées si possible lorsqu'elles ne sont pas nécessaires aux fins de la décharge budgétaire, du contrôle et de l'audit." **Le PE est donc invité à évaluer les possibilités de supprimer des données à caractère personnel contenues dans les dossiers avant la fin de la période de conservation.**

Quant au sujet de la déclaration sur la protection des données, le CEPD tient à souligner que l'utilisation du formulaire pour l'exercice des droits des personnes concernées ne peut pas être

² La procédure est aussi expliquée sur le site web de la CE: http://ec.europa.eu/dgs/scic/cooperation-with-universities/training-grants/index_en.htm.

obligatoire. Un tel formulaire peut être un moyen pour rendre le traitement des demandes plus économique, mais le fait qu'une personne concernée ne l'utilise pas ne peut pas en soi mener à une réponse négative.

Conclusion

Le traitement proposé ne paraît pas entraîner de violations des dispositions du règlement pour autant qu'il soit tenu compte des recommandations faites ci-dessus.

Merci d'informer le CEPD des mesures adoptées en vue de vous conformer aux recommandations faites dans le présent avis endéans un délai de 3 mois.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire à l'expression de ma considération distinguée.

(signé)

Giovanni BUTTARELLI

Cc: M Secondo Sabbioni, Délégué à la protection des données, Parlement Européen